

Franck THOMASSE  
Président

Paris, le mardi 30 mars 2021

Objet : la protection juridique professionnelle liée à votre adhésion 2021.

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que nous reconduisons en 2021 les montants des formules de protection juridique.

Pour rappel : en adhérant à notre Syndicat, vous bénéficiez automatiquement d'une **protection juridique professionnelle proposée** par la MAPA, partenaire historique de la profession.

En conséquence, dès que vous avez un litige avec un salarié, un fournisseur, ou votre propriétaire, vous pouvez recourir au service d'un avocat dont les honoraires sont pris en charge selon un barème forfaitaire (**formule avec plafonds**).

J'ai également le plaisir de vous informer que la protection juridique **-formule au réel-** se poursuit en 2021. Cette **formule au réel** prend en charge vos honoraires d'avocat et frais de procédure en totalité, déduction faite d'une franchise.

Pour bénéficier de cette **formule au réel**, une cotisation supplémentaire de 610 € vous est demandée, elle se justifie par les montants élevés de remboursement.

**Cette formule au réel est facultative et nécessite de nous retourner le bulletin d'adhésion joint.**

Si vous souhaitez consulter la notice d'informations de la MAPA et celle des modalités de gestion des sinistres, rendez-vous sur le site [www.boulangerie75.org](http://www.boulangerie75.org).

Les services du Syndicat restent à votre écoute pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

